

## Décision de retrait par l'Autorité compétente de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) n° 806/2011 du 10 août 2011,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la lettre d'intention de retrait du 19 février 2016, de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **JOCKEY FLEXI***

de la société **BASF FRANCE SAS**  
enregistrée sous le n°2016-0030

*Considérant la non soumission des éléments nécessaires au renouvellement des autorisations de mise sur le marché des produits contenant la substance active fluquinconazole,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	JOCKEY FLEXI
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro, 21 chemin de la Sauvegarde, 69134 ECULLY CEDEX FRANCE
Formulation	Suspension concentrée pour traitement des semences (FS)
Contenant	167 g/L - fluquinconazole
Numéro d'intrant	9700337
Numéro d'AMM	9700337
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

### Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	30/09/2016
Date limite pour l'élimination, le stockage et l'utilisation des stocks existants	30/09/2017

A Maisons-Alfort, le

31 MARS 2016

**Françoise WEBER**  
Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)